

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 1er septembre. — *Prix des fonds.*
Red., 89 5/8; cons. 89; cons. à terme, 89 1/4; act. de la banque, 216 1/2.

— Une lettre particulière, datée du 14 août, d'un témoin oculaire de l'affaire de Tercère, le 11 août, contient les détails suivants :

« C'est dans la baie de Praya, à 4 lieues à l'est d'Angra, capitale de l'île, que la descente avait été tentée, dans un endroit fort commode, par l'expédition portugaise qui comptait 22 vaisseaux et navires de transport, et avait à bord 4000 hommes de troupes. La baie était défendue par 5 petites batteries et quelques retranchemens qui avaient été élevés récemment. Profitant d'un brouillard épais, l'escadre était entrée dans la baie sans être aperçue de terre, et, à 10 heures et demie, avait ouvert son feu qui a duré sans intervalle, jusqu'à 4 heures du soir, que la première division, de 1000 hommes, effectua son débarquement. A son approche, les 400 volontaires postés dans les batteries et dans les chemins, firent feu et le combat s'engagea (on en connaît les résultats). D'abord les Miguelistes s'étaient emparés d'une des batteries, mais cet avantage ne leur fut d'aucune utilité. La canonnade entre les vaisseaux et la côte a duré jusqu'à 7 heures du soir, alors les vaisseaux ont levé l'ancre et se sont éloignés. Cette lettre ajoute que la flotte était encore en vue, mais à une distance respectable; que parmi les transports il y avait 3 navires anglais, et que les constitutionnels ont pris quatre chaloupes canonnières et en ont détruit cinq autres; elle finit par l'éloge du comte de Villa-Flor et de son état-major. (Times.)

— Le marquis de Barbacena a adressé la déclaration suivante aux sujets fidèles de S. M. la reine de Portugal, dona Maria II :

« Sur le point de me conformer aux ordres positifs que l'empereur mon auguste maître a daigné me transmettre, en qualité de père et tuteur de S. M. dona Maria II, reine régnante de Portugal, portant que je devais la conduire dans la présence de S. M. I., il est de mon devoir, selon mes instructions, d'expliquer les intentions de l'empereur à tous les fidèles sujets de la reine, afin qu'ils connaissent les vrais motifs de la résolution de S. M., et qu'ils ne soient pas trompés par des craintes non-fondées, ou des insinuations malicieuses.

« La séparation de S. M. T. F. de son auguste père, était la suite nécessaire de son avènement au trône du Portugal. Son arrivée en Angleterre et son séjour temporaire dans les états de son plus ancien allié, ont été causés par la plus odieuse usurpation de sa couronne, accompagnée de la violation des sermens les plus sacrés, à la honte des gouvernemens et des nations des deux mondes.

« Le retour de S. M. au sein de sa famille est un effet indispensable de la lutte qui malheureusement existe entre la légitimité et l'usurpation, car des circonstances aussi extraordinaires, et jusqu'au moment désiré où la reine Maria II sera élevée au trône auquel le ciel l'a destinée, il sera le défenseur et le protecteur de son auguste personne.

« Loin, donc, d'abandonner la cause de sa fille chérie, S. M. I. persiste dans sa résolution inébranlable de la protéger, et de ne faire jamais de compromis avec l'usurpateur.

« Quels que soient les difficultés et obstacles qui retardent le succès de la cause de l'honneur, de la justice et de la légitimité, les sujets de S. M. R.

ne doivent jamais se relâcher dans la défense glorieuse à laquelle ils sont engagés; car la justice de la cause en assure le triomphe; et si quelques-uns, pendant la lutte, préféreraient un asile au Brésil à celui que quelques-unes des puissances d'Europe leur accordent, ils peuvent être sûrs, et je suis autorisé par les ordres exprès de l'empereur mon maître, à déclarer qu'ils trouveront dans le Brésil cette hospitalité généreuse qui leur est si justement due pour les malheurs non-mérités, et leur fidélité éprouvée envers l'auguste personne de L. M. le roi don Pedro IV, et la reine dona Maria II.

Donné à bord la frégate *l'Impératrice*, à Portsmouth, le 27 août 1829.

Le marquis de BARBACENA.

FRANCE.

Paris, le 2 septembre. — On croit que M. de Rayneval ira à Vienne, et on dit que M. de Metternich demande l'ambassade de Londres pour M. de Caraman. (Const.)

— Le nouveau ministère a alloué à la *Gazette de France* 12,000 francs par mois; il prend à la *Quotidienne* 2,000 abonnemens. Voilà l'argent des contribuables bien employé; voilà les économies de M. de la Bourdonnaye. (Idem.)

— Nous pouvons affirmer comme une chose parvenue à notre connaissance personnelle, que des renseignemens ont été demandés et pris pour le ministère de l'intérieur sur le compte des gérans-responsables de chaque journal de Paris. Nous pourrions au besoin citer la note qui a été mise en marge du nom des gérans de notre feuille. (Courrier français.)

— Un journal annonce que les électeurs du premier arrondissement électoral, usant du droit d'intervention que la loi donne aux tiers dans la confection des listes électorales, se sont réunis le 29 de ce mois, et ont procédé en commun, à la révision de la nouvelle liste.

L'assertion est fautive; il n'y a pas eu de réunion: les citoyens appelés à concourir à la nomination des députés, n'ignorent point qu'il n'y a d'électeurs que pendant la session du collège électoral; que la mission des électeurs commence et finit cette session; et que se constituer, en cette qualité et à ce titre, pour un acte ou une opération quelconque, ce serait s'ériger en corps électoral permanent, bouleverser l'ordre légal et se rendre coupable d'un délit. (Moniteur)

— Quel jugement la retraite de M. Châteaubriand porte sur les nouveaux ministres! quel éclair de lumière jette aussi sur leurs projets la manière dont cette démission est acceptée. Quoi! le premier écrivain de son siècle, un pair de France, un ambassadeur, sollicite une audience pour exposer respectueusement les motifs de sa retraite; et le cabinet du roi lui est fermé. Les grands seigneurs si polis qui tiennent les avenues rivalisent avec le parvenu qui donnait une heure pour démentager. Ils craignent donc bien la présence et la parole d'un sujet fidèle devant son roi; ou bien, ils ont donc su envenimer assez un acte admirable de loyauté pour le faire considérer comme une offense.

Ces docteurs de gouvernement représentatif qui nous arrivent de Londres devraient cependant avoir appris là-bas que se retirer des affaires, quand on n'en approuve pas la direction, est la première règle des hommes politiques. Ils ne s'aperçoivent donc pas, ces habiles gens, qu'en faisant ainsi montrer au souverain un éloignement personnel pour les adversaires de son ministère, on l'associe beaucoup

plus qu'il ne convient à des révolutions de cabinet, qu'il a tout droit d'opérer sans doute, mais dont il ne faut jamais faire retomber sur lui les conséquences funestes, si par hasard il en sortait quelques-unes. Il faut ménager cette croyance des peuples, que, placé au-dessus des intérêts des partis, leurs passions n'arrivent jamais jusqu'au roi. C'est là, selon nous, un prestige pour lequel devraient se montrer un peu plus inquiets ceux qui font tant de bruits de *l'inviolabilité morale*.

Au reste, cette sévérité d'étiquette n'aura pas, je crois, porté grande affliction au cœur de celui qui osa bien autrefois courir d'autres dangers pour une autre démission. C'est un assez bel honneur pour lui d'avoir placé vingt-cinq ans de gloire entre deux grands actes de courage et de désintéressement, et de se retrouver vieux et blanchi, pauvre et pur, au service de la liberté, comme il fut jeune au service de ses princes. Il y a des secrets de son cœur et de son génie qui lui rendent doux le dévouement. (Globe.)

La jeune Turque et sa fille. — Un procès dont les détails sont de nature à exciter le plus vif intérêt vient d'être intenté à M. le baron de Damas, gouverneur de M. le duc de Bordeaux. Voici les faits qui lui servent de base :

« M. Persat, officier de la vieille armée, fut un des premiers philhellènes qui tirèrent l'épée pour la Grèce. Sa brillante valeur lui avait déjà acquis l'estime de ceux qu'il était venu défendre, lorsque, au mois d'octobre 1821, il arriva à Tripolitza, dont la population turque avait été presque entièrement détruite par les Grecs. Quelques femmes, quelques enfans, provisoirement échappés au massacre général, voilà tout ce qui restait d'une cité naguère riche et populeuse. A l'aspect d'un officier français, ces victimes renaissent à l'espérance. Une d'entre elles, âgée de 15 ans, le supplie de l'acheter, de la ravir aux bourreaux de sa famille, de la conduire en France, où elle promet de le servir toute sa vie. M. Persat est ému; il venait de racheter des enfans, il paie encore la rançon d'Adèle.

« Bientôt M. Persat retourne en France sur la corvette *le Lydio*, et débarque à Marseille en avril 1822. Adèle l'avait suivi. Dès que les malheurs de la jeune Turque furent connus à Marseille, l'intérêt public se fixa sur elle; M. Réguis, procureur du roi, la fit appeler à son parquet, où il lui déclara que l'esclavage étant contraire aux lois françaises, elle était libre, et pouvait se faire ramener dans son pays par quelques-uns de ses co-religionnaires qui lui offriraient leurs services et leur protection. Adèle répondit qu'elle ne quitterait jamais son libérateur.

« Il était peu convenable cependant qu'une jeune fille demeurât sous la sauvegarde immédiate d'un officier qui comptait à peine 34 ans. Madame la baronne de Damas, épouse du gouverneur de la 8^e division militaire, lui offrit généreusement un asile chez elle; et bientôt, instruite par un ecclésiastique, Adèle devint chrétienne. Madame la baronne de Damas et M. le comte de Villeneuve, préfet des Bouches-du-Rhône, la tièrent sur les fonts baptismaux; M. de Villeneuve célébra même cet événement et les infortunes de sa filleule dans une brochure intitulée: *Adèle, ou la Jeune Turque*.

« Mais M. de Villeneuve ne parle pas, dans cet ouvrage, d'une circonstance qu'il ignorait sans doute, et qui a donné lieu à la contestation actuelle. Nous avons dit qu'Adèle touchait à son adolescence, et que M. Persat était jeune encore lorsqu'il l'arracha

à l'esclavage et à la mort. De la reconnaissance à l'amour il n'y a qu'un pas, et ce pas fut fait. Adèle, à qui son libérateur promit de la reconnaître pour son épouse, dès leur arrivée en France, confiante dans la loyauté d'un officier qui portait sur sa poitrine le signe de l'honneur, s'abandonna à lui sans réserve. Elle était enceinte lorsqu'elle entra dans la maison de M^{de}. de Damas, qui promit à M. Persat de prendre également soin de la mère et de l'enfant. Il fut convenu en outre que M. Persat épouserait la jeune Turque dès qu'il aurait obtenu quelque emploi en France, et M. de Damas l'assura de sa protection, qui devint bientôt toute-puissante par sa nomination au ministère.

» Cependant M. Persat ne put être réintégré dans les cadres de l'armée, dont il avait été rayé dans des temps orageux; on refusa même de lui laisser voir la jeune Turque et sa fille. Deux ans se sont écoulés depuis lors, et M. Persat ayant tenté sans succès de nouvelles démarches pour être instruit du sort des deux objets de son affection, vient de faire à M. de Damas une sommation juridique de lui rendre, sinon la mère, qui est libre de l'accepter ou de le refuser pour époux, au moins l'enfant, qu'il a reconnu par acte authentique. »

(Nouveau Journal de Paris.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 SEPTEMBRE.

Versemens du 4 septembre chez M. Elias, pour les familles victimes de l'événement arrivé à la houlère de l'Espérance :

Par M. le curé de Seraing, de la part de la Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale, fls. 300.

Par la société charbonnière d'Yvoz, fls. 40.

— Une association constitutionnelle vient de se former à Namur.

— Il vient de paraître chez les frères Diderichs, à Amsterdam, une brochure allemande, intitulée : *Geschichtliche Darstellung der Niederländischen Finanzen* (Histoire de l'établissement des finances aux Pays-Bas). Cet opuscule mérite de fixer l'attention et est digne des plus grands éloges. L'écrivain a examiné avec beaucoup de perspicacité et de sagacité l'esprit de notre système financier, son caractère et sa tendance. Il a surtout réussi dans ses efforts pour pénétrer le secret du syndicat d'amortissement; il démontre que cette institution basée en grande partie sur des moyens de crédit, n'a servi jusqu'ici qu'à cacher aux yeux de la nation les déficits annuels; selon les calculs de l'auteur, ces déficits ont comporté depuis 1822 une somme d'environ 100 millions, ce qui ferait 14 1/2 millions pour chaque année, que le voile du syndicat d'amortissement a dérobés à la vue du public, mais qui n'en sont pas moins réels, et qui ont servi à l'accroissement de la dette publique.

En lisant cet écrit, on se convaincra de la vérité, que le gouvernement est dans une fausse route et qu'en continuant d'y marcher il s'enfoncera de plus en plus dans des dettes qui vont toujours croissant; que le système de dissimulation et d'entortillage, entretenu avec tant d'art, n'a produit que de très-mauvais résultats; et qu'une économie simplifiée jointe à une parfaite publicité, sont les seuls moyens qui puissent rendre à la longue les charges supportables à la nation, et empêcher qu'on ne retombe à tout moment dans les mêmes fautes.

(Gazette d'Arnhem.)

— On écrit au *Catholique* la lettre suivante :
Bruges, le 4^{er} septembre.

La nomenclature suivante peut servir à compléter la liste que vous donnez, d'après le *Courier des Pays-Bas*, des principaux établissemens dont le siège est au Nord du royaume :

L'école vétérinaire à Utrecht; l'hôpital militaire à Utrecht; l'institut des aveugles à Amsterdam; l'institut de sourds-muets à Groningue; l'imprimerie de l'état, et les administrations supérieures de tous les ministères à La Haye.

L'hôpital militaire d'Utrecht jouit du privilège d'expédier, pour les différens hôpitaux du royaume, les instrumens de chirurgie et médicamens nécessaires au service de l'armée. Or, si l'on considère d'une part l'énorme quantité de médicamens que ce service exige par année, et de l'autre l'arbitraire qu'il est

si facile d'introduire dans les prix, on concevra sans peine, l'étendue et les bénéfices de ce commerce. Il y a plus : depuis plusieurs années les établissemens civils sont soumis au même monopole et reçoivent les médicamens des hôpitaux militaires.

Le bureau central de vaccine ressort sans doute de la même administration, puisque les médailles d'or que le gouvernement accorde tous les ans aux médecins et chirurgiens les plus zélés pour la propagation de la vaccine, se façonnent également au Nord, aussi bien que les certificats et tableaux imprimés que l'on distribue dans toutes les provinces.

Les livres qui se donnent pour prix dans les athénées sont expédiés en grande partie de la Hollande.

Nous nous proposons de parler plus au long de l'imprimerie de l'état, vraie sinécure, s'il en fut jamais. Personne n'ignore que le service exige à peine un tiers des marchandises qu'elle envoie aux diverses administrations. Ces prodigalités me paraissent d'autant plus révoltantes que les économies sont plus vivement réclamées.

Agréer, etc.

— A l'audience du 10 de ce mois, notre tribunal correctionnel aura à s'occuper d'une prévention de résistance, accompagnée de violences envers un notaire dans l'exercice de ses fonctions. D'après la plainte, le notaire de Schinnen aurait été mandé chez un individu alité pour dresser acte de sa dernière volonté. Au moment où l'officier public était occupé à rédiger le testament sous la dictée du malade, arrive un héritier naturel de ce dernier, qui apostrophe violemment et notaire et testateur. Non content de proférer des injures, il se jette sur le notaire, qui se trouve bientôt dans l'impossibilité de continuer ses fonctions. Le malade est mort un ou deux jours après cette scène scandaleuse, sans avoir eu la consolation d'assurer l'exécution de ses dernières volontés.

(Éclairer Politique.)

— Voyez un peu quelle grâce, quelle faveur M. Van Maanen nous accorde dans ces deux arrêtés sur la langue ! Nous pourrions faire nos testaments et nos contrats de mariage dans notre langue, nous pourrions parler au juge d'instruction dans notre langue, mais nos plus chers intérêts, nos plaisirs, nos causes, nos fortunes, dépendront toujours de notre habileté dans un langage que nous n'apprenons pas, parce que le belge sait résister à l'oppression. Il valait assurément bien la peine de faire deux arrêtés pour nous accorder de pareilles concessions et bien certainement avant la promulgation de ces arrêtés un wallon débarqué fraîchement de Namur ou de Liège entretenait avec MM. les juges d'instruction une conversation bien nourrie dans la langue des Pays-Bas.

(Journal de Louvain.)

On a annoncé, il y a quelque tems, que le ministre de l'intérieur avait écrit circulairement aux commissions provinciales d'instruction publique pour demander leur avis sur deux questions dont voici à peu près les termes :

« Serait-il avantageux de modifier les réglemens actuels sur le droit d'enseignement, de telle sorte qu'une fois muni de son certificat de capacité, on pût ouvrir une école primaire dans une commune quelconque sans avoir besoin de l'assentiment de l'autorité administrative ? »

« Ou bien, faut-il, dans l'intérêt même de l'enseignement, conserver les dispositions du régle-

ment. »
Si nous sommes bien informés, la commission pour la province de Liège s'est fortement prononcée en faveur du *statu quo*; elle a présenté la libre concurrence comme devant amener la ruine de l'enseignement primaire. Elle a supposé l'exemple d'une commune où la population n'excéderait pas 1000 habitans, et sur laquelle viendraient fondre à la fois cinq ou six instituteurs. Dans ce cas, dit-elle, la concurrence, loin d'être profitable à la commune et à l'industrie des instituteurs eux-mêmes, y amènerait, par son propre excès, la chute de ces établissemens, la misère de ceux qui les auraient fondés, et par suite l'absence plus ou moins prolongée de tout enseignement dans la commune.

Puissamment raisonné. Voilà pourquoi sans doute nous voyons chaque jour les industriels se précipiter à l'envi sur les plus chétifs villages, et s'y ruiner par l'effet de la libre concurrence. Vite un ré-

glement pour empêcher les médecins, les apothicaires, boulangers, serruriers, menuisiers, etc. de s'établir dans une commune sans l'approbation de l'autorité administrative; ne voyez-vous pas que sans cela ils vont infailliblement s'y ruiner, et par suite la commune va se trouver sans médecins, sans apothicaires etc. ? Mais l'intérêt personnel au son esprit de prévoyance ? L'intérêt personnel est de sa nature la cécité même. C'est d'en haut et d'en haut seul, comme dirait la *Gazette*, que nous viennent toute lumière, toute prévoyance.

Noms des élèves qui ont obtenu des prix au Collège de Verviers (Fin.)

CLASSE ÉLÉMENTAIRE. — *Langue latine*. Premier prix. E. Musau, de Verviers. — Second prix. F. Dessouroux, de Battin. — *Langue française*. Prix de supériorité et de mérite, décerné à J. Falloise. — *Analyse logique*. Premier prix. J. Mali. — Second prix. X. Classen de Verviers. *Orthographe*. Première section. Premier prix. J. Mali. — Second prix. D. Dewaide de Verviers. — Deuxième section. Premier prix. Arnoldy de Hodimont. — Second prix. J. Lambert, de Verviers. — Troisième section. Premier prix. G. Leveux, de Verviers. — Second prix. C. Gilson, de Verviers. — *Arithmétique*. Première section. Premier prix. A. Arnoldy. — Second prix. V. Arnoldy. — Deuxième section. Premier prix. G. Lambert, de Verviers. — Second prix. C. Gilson. *Géographie*. Première section. Premier prix. J. Mali. — Second prix. L. Bogaers. — Deuxième et troisième section. Premier prix. G. Leveux. — Second prix. J. Lambert. — *Histoire*. Première section. Premier prix. J. Falloise. — Second prix. J. Mali. — Deuxième section. Premier prix. X. Classen. — Second prix. L. Bogaers. — Troisième section. Premier prix. d'histoire sainte. J. Lambert. — Second prix. F. Dessouroux. — Troisième section. Premier prix d'histoire. A. Debougnoux, de Verviers. — Second prix. V. Groffils, de Verviers. — *Catéchisme*. Première section. Premier prix partagé entre J. Mali et D. Dewaide. — Second prix partagé entre L. Bogaers et J. Falloise. — Deuxième section. Premier prix. J. Lambert. — Second prix. F. Dessouroux. — Troisième section. Premier prix. G. Leveux. — Second prix. A. Debougnoux. — Prix d'application et de bonne conduite. O. Thimister, d'Andrimont.

CLASSE D'ÉCRITURE. — Première section. Premier prix. Dewaide. — Second prix. V. Groffils. — Deuxième section. Premier prix. A. Arnoldy. — Second prix. H. Groffils, de Verviers.

CLASSE DE DESSIN. — Premier prix. T. de Aguilar, de Buxelles. — Second prix. A. de la Géneste.

PENSIONNAT. — *Catéchisme*. Premier prix. T. de Aguilar. — Second prix. L. Bogaers. — *Piété*. Premier prix. L. Bogaers. — Second prix. P. Merry. *Bonne conduite*. Premier prix. L. Bogaers. — Second prix. P. Merry. — *Style épistolaire*. Premier prix. V. Brixhe. — Second prix. T. de Aguilar. — *Urbanité*. Premier prix. V. Brixhe. — Second prix. L. Bogaers. — *Préparation et tenue*. Premier prix. L. Groffils. — Second prix. L. Bogaers.

UNE DÉMISSION DE M. DE CHATEAUBRIAND SOUS LE CONSULAT.

M. de Chateaubriand revint en France pour se préparer à remplir sa nouvelle mission (ministre plénipotentiaire dans le Valais). Après quelques mois de séjour à Paris, le moment de son départ étant arrivé, il se rendit un matin dans le cabinet du premier consul, pour prendre congé de lui. Par hasard, c'était dans la fatale matinée du 21 mars, ainsi qu'il n'y avait que quatre heures que le duc d'Angoulême avait fusillé. Je n'ai pas besoin de dire que M. de Chateaubriand ignorait cet horrible événement; cependant en revenant chez le premier consul, il dit à ses amis, et je crois me rappeler que je tiens cette circonstance de M. de Fontanes, qu'il avait remarqué sur la figure du premier consul une grande altération, et quelque chose de sinistre dans son regard. Bonaparte vit son nouveau ministre dans la foule, eut l'air plus étonné de s'approcher de lui comme pour lui parler, puis se retourna le dos brusquement et ne revint plus de son côté. Quelques heures après que M. de Chateaubriand eut fait part de ses observations à deux ou trois de ses amis, les crochets publics lui révélèrent la cause d'une agitation que, malgré toute la force de son caractère et son empire, inouï sur lui-même, Bonaparte n'avait pu dissimuler.

M. de Chateaubriand envoya sa démission de ministre plénipotentiaire dans le Vallais. Ses amis furent plusieurs jours dans les plus vives alarmes; ils venaient tous les matins à bonne heure s'informer s'il n'avait pas été enlevé pendant la nuit. Leurs craintes pouvaient n'être que très-fondées. Je ne puis bien que pour moi, qui connaissais Bonaparte, j'ai été dans des temps extrêmement surpris qu'il n'ait pas donné de suite à la colère qu'il manifesta en recevant la démission de l'homme qui lui avait dédié son ouvrage (*Le génie du christianisme*); franchement il y avait tout à redouter, et ce ne fut sans beaucoup de peine qu'Elisa parvint à conjurer un moment l'éclat aurait été terrible dans le premier moment. Ce moment commença entre Bonaparte et M. de Chateaubriand un état d'hostilité qui ne s'est terminé qu'à la restauration.

Je me persuade, d'après la connaissance que j'ai du caractère de Bonaparte, que le premier feu de sa colère contre moi bien qu'il conservât d'inévitables ressentimens contre moi, n'aurait guère rentré qui osait châtier sa conduite d'une manière positive, aussi solennelle, ce qui fut une cause de haine en même temps une cause d'estime. L'animosité de Bonaparte était, j'en conviens, très-naturelle, car il ne pouvait se faire illusion sur la véritable signification d'une démission d'un

« dans une telle circonstance ; elle disait clairement : « Vous avez commis un crime, et je ne veux plus servir votre gouvernement souillé du sang d'un Bourbon ! » Je conçois donc que Bonaparte n'ait jamais pu pardonner au seul homme qui ait osé lui donner une pareille leçon au milieu de la toute-puissance ; mais, ainsi que j'ai eu souvent occasion de le faire remarquer, les sentiments de Bonaparte et son jugement n'avaient rien à faire ensemble ; j'en trouve une nouvelle preuve dans le passage suivant qu'il dicta à M. de Montholon à Sainte-Hélène.

« Si, dit-il, en 1814 et en 1815, la confiance royale n'avait point été placée dans des hommes dont l'âme était détrempée par des circonstances trop fortes, ou qui, rénégats à leur patrie, ne voient de salut et de gloire pour le trône de leur maître, que dans le joug de la sainte-alliance ; si le duc de Richelieu, dont l'ambition fut de délivrer son pays de la présence des bayonnettes étrangères ; si Châteaubriand, qui venait de rendre à Gand d'éminents services, avaient eu la direction des affaires, la France serait sortie puissante et redoutée de ces deux grandes crises nationales.

« Châteaubriand a reçu de la nature le feu sacré, ses ouvrages l'attestent ; son style n'est pas celui de Racine, c'est celui du prophète. Il n'y a que lui au monde, qui ait pu dire impunément à la chambre de Paris, que la redingotte et le chapeau de Napoléon, placés au bout d'un bâton sur la côte de Brest, feraient courir l'Europe aux armes. Si jamais il arrive au timon des affaires, il est possible que Châteaubriand s'égare, tant d'autres y ont trouvé leur perte ! Mais ce qui est certain, c'est que tout ce qui est grand et national doit convenir à son génie, et qu'il eût repoussé avec indignation ces actes infamans de l'administration d'alors. » (Mém. de Bourienne, tom. 5 et 6) (1).

La démission que vient encore de donner M. de Châteaubriand est une nouvelle preuve que cet homme d'état sait se montrer fidèle à de nobles antécédens.

SPECTACLE. — Débuts.

Dacosta a terminé sa troisième épreuve dans le Nouveau Seigneur. La faveur publique a encore été pour lui, plus prononcée qu'au 2^e début, plus faible comparée à l'ovation de dimanche, tombant et se relevant avec le talent de l'artiste. Quoiqu'il en soit de ces inégalités, Dacosta n'en sera pas moins pour nous acteur et chanteur très recommandable, pourvu seulement que, de temps à autre, plus de chaleur lui vienne, et que toute distraction préjudiciable à son jeu ou à sa voix s'en aille pour ne plus revenir. Nous insistons sur ce point, parce que nous avons un Elleveu, très agréable d'ailleurs, pour qui l'exemple serait d'autant plus contagieux qu'on lui connaît, de l'année dernière, certaines prédispositions dont l'air de Paris et le public de Feydeau ne l'ont pas encore entièrement guéri.

La chaleur, nous le craignons, ne sera pas la qualité dominante de la troupe ; nous ne ferons donc pas de reproche à Mlle. Thuillier, sur ce que son débit, son jeu, son chant ont continué de nous offrir, à cet égard, d'un peu surabondant. Il y a cependant plus de retenue et meilleur maintien qu'au premier début. Le chant, qui dans les solo et duo a souvent des éclats d'un fâcheux effet, fait bien dans les morceaux d'ensemble, et l'on doit dire que Madame Dikson a chanté loyalement jusqu'au plus petit bout de phrase assigné à son rôle, que d'autres, moins délicates, escamoteraient à l'aide du brouhaha.

À la fin de chacun des trois couplets un peu traités de la ballade, Mlle. Thuillier a tenté un petit tour de force de gosier, qui a donné au public une haute idée des facultés respiratoires de la jeune première. Mais les médecins prétendent que cela n'est pas bon pour la poitrine, et les musiciens que cela n'est beau qu'autant que cela est juste. Il est fâcheux que des habitudes d'enfance aient donné à la voix et aux manières de cette gentille personne quelque chose de forcé qui s'effacera, il faut l'espérer, avec un peu d'attention et d'étude. Quant à la finesse, à la sensibilité, nous doutons que Mlle. Dechanel soit remplacée. On annonce pour dimanche un joli vaudeville, où Mlle. Thuillier, métamorphosée en chatte, doit mettre, si nos souvenirs ne nous abusent, la bienveillance publique définitivement de son côté. Après avoir fait, comme dit le Journal des Comédiens, les délices du parterre d'Amiens, il serait par trop dur de trouver le rôle de Liège indifférent.

Le rôle de Marguerite de la Dame Blanche a été tenu par Mlle. Mézeray, dont nous ne parlons que pour annoncer son admission, sans opposer ; c'était justice rendue à un jeu qui a de la finesse, à une voix qui a conservé de la fraîcheur.

(1) Chez Guilmard et Cie., à Liège.

cheur. L'opéra de Boieldieu, chéri de notre parterre presque à l'égal du Barbier, marchait à la satisfaction générale, quand commença, avec l'entrée de Sallard, une interruption qui transporta le côté dramatique du spectacle, du théâtre dans la salle. Nous en avons parlé hier, et nous n'y revenons aujourd'hui, qu'à l'occasion de la lettre suivante qui, pour exprimer l'opinion d'une très-petite minorité, n'en a pas moins droit d'être écoutée, alors surtout qu'elle s'énonce paisiblement et sans interrompre les plaisirs publics :

Le 5 septembre.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

« Votre article d'hier sur le théâtre, m'a suggéré quelques réflexions, à moi qui suis un des siffleurs de jeudi. J'espère de votre impartialité que vous voudrez bien les insérer dans votre prochain numéro.

« Je n'examinerai pas si toutes les oppositions doivent avoir un terme ; celles-ci en aura un, j'en conviens, et le moment sera précisément celui où l'on commencera à s'entendre. Cette lettre le lâtera peut-être.

« D'abord, messieurs, je crois pouvoir récuser les neuf dixièmes des applaudissemens. Beaucoup applaudissent par caprice d'imitation ; mais s'ils connaissent ceux qu'ils imitent, certes ils y regarderaient de plus près. J'entends par là qu'un des moyens employés par le directeur pour soutenir l'acteur menacé est d'ouvrir les portes du parterre aux gens dévoués et aux mains vigoureuses ; or, messieurs, il y en a presque autant que de places à donner. Le calcul n'est pas aussi mauvais qu'il le semble ; c'est qu'on ne sait pas généralement ce que valent de la réputation et une augmentation de traitement. Les amis de la paix, d'une autre part, qui jouent partout le même rôle à peu près que le centre à la chambre des députés, se sont naturellement rangés du côté le plus fort.

« Voilà, messieurs, pourquoi les siffleurs sont en aussi petit nombre et s'ils vont toujours en diminuant, c'est parce que n'étant pas organisé en cabale, les uns sont distraits par d'autres affaires plus importantes, les autres lassés du bruit, ont abandonné une cause qui était moins la leur que celle du public.

« Quant à leurs motifs, les voici en deux mots : 1^o Ils ne jugent pas M. Sallard capable de remplir un rôle de première basse-taille, qu'il n'avait l'année dernière qu'accidentellement. 2^o Une autre classe, et c'est celle dans laquelle je me range, a été indignée, c'est le mot, à la représentation de jeudi dernier, de la sortie très-inconvenante de M. Sallard. Qui peut cru assez sensible pour être aussi complètement dérouter aux moindres symptômes de désapprobation ? Dans son émotion, non content de fuir la scène il entraîne son épouse éplorée loin d'un ingrat public. Cela, messieurs, me faisait l'effet d'une scène convenue et préparée à l'avance, surtout ce torrent d'applaudissemens qui semblaient n'avoir attendu que le moment de son départ pour éclater. A tout prendre elle fut bien exécutée, mais elle avait été encore mieux conçue.

« Vous avouerez, messieurs, qu'il n'est pas déraisonnable après une pareille scène de mettre en doute l'autorité de la majorité et d'appeler du parterre au parterre mieux informé et mieux composé.

« Mais pour faire cesser tout ce tumulte, il me semble qu'il suffirait de prendre la mesure suivante : que l'on mette en délibération s'il ne serait pas plus agréable au public de Liège d'avoir une autre 1^{re} basse-taille, telle par exemple que Romain en conservant toutefois M. Sallard comme seconde, et surtout que le parterre pour cette fois n'ait pas voix délibérative.

« Je vous devrai beaucoup de reconnaissance, messieurs, si vous insérez cette explication dans votre journal. Il est peu agréable d'avoir affaire à une si terrible majorité, il l'est encore moins de ne pouvoir se défendre.

Agreez, etc.

L'espace et le temps nous manquent pour entrer ici dans une discussion en forme, assez inutile d'ailleurs. Nous croyons avec M*** qu'il serait agréable au public d'avoir une basse-taille meilleure que Sallard, comme on préférerait sans doute Mondoville à Dacosta, à Mlle. Thuillier Mlle. Dechanel, à M^{me} Sallard Mesdames Cinti et Malibran ; mais la question n'est plus là aujourd'hui. La question est de savoir si, avec ses qualités incontestables d'acteur, sa demi basse-taille, sa femme, sa troupe pleine d'espoir, et l'habileté qu'il promet, comme administrateur, Sallard ne convient pas mieux à nos plaisirs que Romain ou tout autre qui, peut être ne chanterait pas plus creux que lui, et pourrait ne s'acheter qu'au prix de désagrémens de toute espèce pour toute l'année théâtrale. Or, cette question, il faut bien s'y résigner, a été résolue jeudi très-affirmativement par la majorité, et par une majorité telle que, réduite même à la seule fraction de bon aloi que notre correspondant lui assigne, elle surpasserait encore de beaucoup les 7 ou 8 siffleurs qui, pour faire beaucoup de bruit, n'en sont pas moins sept ou huit. N'est-il pas prouvé d'ailleurs qu'un siffleur domine le roulement de vingt tambours ?

Vivons donc en repos. La paix faite et le traité conclu, de nouvelles hostilités ne seraient plus, pour

le moment, de bonne guerre. N'arrêtons point trop brusquement l'administration dès ses premiers pas. On la dit animée de bonnes intentions. Elle a dans la troupe de fort bons élémens de succès. Viennent donc au plutôt opéras, vaudevilles, décors nouveaux ; et les siffleurs de la veille applaudiront demain, et la salle, pour se remplir, n'aura pas besoin de ces amateurs de contrebande dont l'intrusion encourrait à bon droit le blâme du vrai public.

TAXE DU PAIN À LIÈGE, du 5 septembre.

Pour la ville.	
Pain de seigle,	17 c. 0/0
Pain de ménage,	28 c. 1/2 au lieu de 28 0/0.
Pain blanc,	38 c. 1/2 au lieu de 38 0/0.

Pour les faubourgs.	
Pain de seigle,	15 c. 1/2
Pain de ménage,	24 c. 1/2 au lieu de 24 0/0.
Pain blanc,	34 c. 1/2 au lieu de 34 0/0.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 4 septembre.

Naissances : 4 garçons.
Mariage 1, savoir ; Entre : Pierre Louis Joseph Delaite, instituteur primaire, rue St-Hubert, veuf de Barbe Joseph Joris, et Marie Sougnuez, faubourg d'Amersœur.
Décès. 2 garçons, 1 femme, savoir : Gertrude Coudelle, âgée de 81 ans, rue devant les Carmes, veuve de Sébastien Nicolay.

SPECTACLE. — Dimanche, 6 septembre, pour les 3^e débuts de Mlle Thuillier et de M. Mézeray. *Blaise et Babet*, opéra en 2 actes ; la 1^{re} représentation de la *Chatte métamorphosée en femme*, vaudeville nouveau de M. Scribe ; la *Fête du Village Voisin*, opéra en 3 actes.

TEMPÉRATURE À LIÈGE, du 5 septembre. — A 8 heures du matin, 14 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 14 degrés id.

Observations météorologiques. — La température pluvieuse de cette année a donné lieu aux remarques suivantes : Il y a eu dans le mois de juin 19 jours de pluie ; en juillet 25 ; en août 23 ; en septembre 26.

Hauteur de l'eau tombée, en pouces Pays-Bas ou centimètres.

Juin.	42,08 P.
Juillet.	46,06 P.
Août.	44,01 P.
	42,15 P.

Cette quantité d'eau est plus que le double de celle qui est tombée pendant les cinq mois de l'année. Elle forme à peu près les 1/7 de celle qui tombe moyennement en une année entière. (Éclaircisseur.)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE St-GILLES. — Dimanche 6 et lundi 7 du courant, BAL champêtre, chez SMETS-DEGUELDRE, faubourg St-Laurent

M. GROSFILS, maître à danser, a l'honneur de prévenir le public qu'il est de retour de son voyage de Paris, sortant de l'école de M. Coulon, professeur de première classe de l'Académie royale de musique. S'adresser rue du Pot d'or, n° 622. 34

CASINO.

Le BAL que le sieur HALAZX, concierge de la Société, est autorisé à donner à son bénéfice et qui était fixé au dimanche 6, est remis au mardi suivant 8 du présent mois.

Les membres de la Société qui ont bien voulu souscrire, ainsi que tous MM. les associés, recevront à domicile une carte qui sera valable pour leurs dames. Les étrangers seront introduits comme il est d'usage. 33

G. MODAVE, rue St-Séverin, n° 697, en face de la Halle, a reçu un nouvel ASSORTIMENT de coupons de DRAPS, de toutes qualités et couleurs. 31

523 VERTE D'OIGNONS DE FLEURS.

Lundij, 14 septembre, à 3 heures de relevée, il sera VENDU une quantité d'oignons de fleurs, venant de Harlem, consistant en hyacinthes doubles et simples, tulipes, id. iris d'Espagne, crocus, anémones, campernelles, renoncules, tritellaria, narcisses à bouquets de toutes couleurs, doubles jonquilles colchicum. lis, etc. Le catalogue se distribue chez DEUVIER, rue Velbruck, chargé de la VENTE.

P. S. Le même jour à la suite des oignons susdits, on VENDRA un parc de tulipes, composé de 20 lignes dont 12 de 1^{re} tête, dont on garantit l'exactitude des noms et qualités énoncés à la note déposée chez le même, où l'on peut en faire lecture à loisir.

J'ÉCHANGE les Souverains Anglais à 25 f. 20 c., et donne 1 p. 10 d'agio sur les cents, contre des espèces, au choix et au tarif. J. F. MASU, rue Vinave-d'He, n° 52. 46

A LOUER pour occuper de suite, un QUARTIER composé de cinq pièces, une cuisine et chambre de domestique au premier, un idem au second de trois pièces. S'adresser rue Royale, n° 925 où l'on désire trouver une personne pour reprendre le *Politique* à moitié prix. 978

INSTRUCTION PUBLIQUE.

En vertu d'un arrêté de son excellence le ministre de l'intérieur, en date du 8 février 1828. une école moyenne avec pensionnat est établie à DOLHAIN-LIMBOURG, province de Liège.

L'enseignement y embrasse le latin, le grec, le français et le hollandais; les règles du style, les mathématiques, les éléments de physique et de chimie, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire, la tenue des livres, les principes du droit commercial.

On y enseigne aussi, selon la volonté et aux frais des parents, les langues étrangères, telles que l'allemand, l'anglais, l'italien, etc., de même que les arts d'agrémens.

La direction des études tend, non seulement à mettre les jeunes gens en état de suivre avec succès les cours académiques mais encore à les former au commerce et aux diverses branches de l'industrie manufacturière.

Le prix de la pension entière pour l'année scolaire est de deux cent et cinquante florins des Pays-Bas, payables d'avance par trimestre, celui de la demi pension est de 125 florins Pays-Bas.

Le pensionnaire doit se pourvoir d'un lit complet, 6 esuie-mains, 6 serviettes, un couvert en argent.

La maison fournit le bois de lit. Le blanchissage et l'entretien du linge sont aux frais des parents.

Le local étant spacieux et bien disposé, chaque pensionnaire a sa chambre, sans néanmoins qu'il puisse échapper à la surveillance, qui jamais ne le perd de vue.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. l'abbé Gony, qui a, comme principal, la direction du pensionnat et est chargé de l'instruction religieuse et morale.

La rentrée des classes est fixée au 5 octobre après la messe du St. Esprit, qui sera célébrée à 10 heures dans l'église de Dolhain-Limbourg. 95

PENSIONNAT DE J. J. BEDE, candidat en philosophie et en lettres de l'Université de Liège, autorisé par S. E. le ministre de l'intérieur, à Stavelot.

L'enseignement compris dans le prix de la pension se compose du latin, du grec, du hollandais, de l'allemand, du français, de l'arithmétique considérée comme introduction aux mathématiques, et appliquée aux opérations du commerce et de la banque; de l'algèbre, de la géométrie, du dessin linéaire, des éléments des sciences naturelles, de l'histoire, de la géographie, de la lecture et de l'écriture.

Le prix de la pension est de 189 florins P.-B. Pour plus amples informations s'adresser au directeur, à Stavelot. 29

Un TENEUR de LIVRES au fait de la partie double et de diriger un bureau, peut se présenter n° 951, rue Neuve à Liège, l'on dira pour qui c'est. 973

(521) BELLE VENTE DE LIVRES.

On fait savoir que la vente des livres, composant la bibliothèque de feu M. le docteur Hyacinthe De Jaer, aura lieu publiquement, les MARDI 6 et JEUDI 8 OCTOBRE 1829, à deux heures précises de l'après-midi, en la demeure de M. Antoine De Jaer, négociant, rue Féronstrée, n° 825, à Liège, chez lequel on pourra se procurer des catalogues, ainsi que chez M. Louis De Jaer, au couvent de Ste.-Claire, à Liège, à compter du 8 septembre.

522 AVIS POUR SURENCHERIR,

On fait savoir que par acte reçu par M^e PAQUE, notaire à Liège, le 3 septembre 1829, il a été adjugé moyennant cinq cents florins du royaume, une PRAIRIE arborée de la contenance de 32 perches 80 aunes, entourée de hayes vives, située au Bas-Brouck, hameau de Loen, commune de Lixhe, tenant du Levant à George, frères, du Midi à Michel Tilmans, du Couchant audit Brouck, et du Nord à Guillaume Lhoest de Hallembaye, et qu'aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne peut surenchérir d'un vingtième dudit prix, inclus le 13 septembre 1829, à la charge d'en faire sa déclaration devant ledit notaire PAQUE.

Une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 1278, Outre-Meuse. 26

Rue sur Meuse, n° 415, on DÉGRAISSE les habits, prix 33 1/2 cents, pantalons à 22 1/2 cents, les gilets de toutes qualités à 17 cents, LAVE robes et schals de mérinos, fichus, soie, au prix modéré. 32

A VENDRE ou à LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une jolie MAISON, située rue derrière Saint-Jacques, n° 583, avec jardin potager, garni d'arbres à fruits en plein rapport — S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 27

(519) A LOUER, pour entrer en jouissance le 26 septembre courant, une belle et spacieuse MAISON à porte cochère, située à Liège, rue St. Adalbert, n° 751, occupée par M. le général Keiser. — S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place Saint-Pierre, n° 21.

Vente sur licitation entre majeurs et mineurs.

Lundi, 28 septembre 1829, à dix heures du matin, par-devant le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de cette ville de Liège, au lieu de ses séances, rue Pied de Bœuf, n° 693.

D'un MOULIN à farine, maison, jardin, vigne avec ses dépendances, sis Bas Rieux, faubourg Ste-Marguerite, n° 131, exploité par le sieur Come, meunier. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, chargé de cette vente. 28

PAR BREVET DU ROI.

W. DE MOLL, expert BANDAGISTE HERNIAIRE, breveté du roi, pour l'invention de bandages herniaires perfectionnés.

Les nouveaux bandages ombilicaux sont fixés par quatre ressorts renfermés dans la pelote: ce qui remédie aux serremens incommodés des anciens auxquels on adaptait un demi-cercle qui ceignait le corps. Les nouveaux liens n'apportent aucune gêne à la respiration tant par leur fixité que par leur légèreté et leur peu de volume.

Les bandages inguinaux présentent encore un avantage tout particulier, en ce que la sous-cuisse est élastique au moyen d'un ressort dans l'intérieur de la pelote dont le jeu raccourcit ou allonge la bande qui passe sous la cuisse suivant la position du malade. Cette disposition fait entièrement disparaître les inconvénients qu'offrent les anciens.

Il vient de modifier, dans l'intérêt de l'humanité souffrante le prix de ses bandages simples ordinaires bien conditionnés à deux florins vingt-cinq cents.

Les bandages fabriqués par lui porteront en général, son nom pour qu'ils puissent être distingués des contrefaçons.

Il est domicilié place du Marché Neuf, n° 727, à Liège, où il y a aussi une entrée par la rue de l'Université près du Pont-d'Ile. (Lettres affranchies.) 853

HOTEL DE BRABANT, rue Hongrée, n° 666, à Liège.

Cet hôtel, tenu par le sieur F. J. JONGEN, se trouve entièrement restauré à neuf; il ne laissera rien à désirer sous tous les rapports.

L'ouverture en aura lieu le 30 courant. On y trouvera TABLE D'HOTE.

Une bonne CUISINIÈRE, munie de bons certificats, peut se présenter audit hôtel, ainsi qu'un GARÇON, sachant servir à table et sachant écrire l'allemand et le français. 954

RESTAURANT. — Bastin DEVISÉ, ancien cuisinier-chef de l'hôtel de l'Aigle noire, à Liège, a l'honneur d'informer le public qu'il continue le restaurant tenu ci-devant par M. A. Beaujean, situé dans la rue Souverain-Pont, au Lion d'or, n° 590, à Liège, et réparé tout à neuf. Il y a ménagé deux salons dont l'un pour la carte et l'autre pour une table d'hôte, plus deux autres pour des repas particuliers; il y vendra aussi des comestibles de toutes espèces à l'extérieur; on y trouvera de bon vin de toutes les qualités et plusieurs jolis appartemens bien meublés. Il ose espérer que la modicité de ses prix et les soins qu'il donnera à son établissement, lui mériteront la bienveillance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence et de leurs ordres. 967

M. Henri LECLERC, professeur de CALLIGRAPHIE, breveté, quai de la Sauvenière, n° 816, à Liège, enseigne à écrire en 8 ou 10 leçons; il possède aussi une méthode de lecture très-abrégée. 959

A vendre de gré-à-gré, avec facilité de paiement.

Un corps de FERME situé à Bois, (Condroy) commune de Bois-Borsu, canton et district de Huy, province de Liège, sur la nouvelle route de Marche à Terwagne, occupée par la V^e Gilot, de la consistance de 56 bonniers des Pays-Bas, en bâtiments d'exploitation, jardin, enclos, pré et terres labourables, renfermant de la houille et présentant des moyens faciles pour l'extraction. S'adresser au propriétaire, M. de Neunhenser, receveur de l'état à Dampicourt, près de Virton, Grand-Duché de Luxembourg, ou à M^e GENGOUX, notaire d'arrondissement à Heure, par Marche, lettres affranchies. 835

() Le notaire BOULANGER est chargé de VENDRE de gré à gré une MAISON, sise à Liège, rue Hors-Château, n. 90, composée de plusieurs corps de bâtimens en bon état, deux cours, belles caves, fontaines, le tout occupant un terrain d'une grande étendue qui se prolonge jusqu'à la rue des Wenues, sur laquelle on pourrait établir une communication; on donnera toute facilité pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire, rue Hors-Château, n° 448.

513 Le lundi, 14 septembre 1829, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la même ville, en son bureau, rue Plattes-Pierres, les IMMEUBLES dont la désignation suit, situés en la commune de Liège, savoir:

1^{er} Lot. — Une MAISON avec bâtimens, jardin et terre, située faubourg St.-Gilles, n° 457, de la contenance de 42 perches 44 aunes, occupée par le sieur Laurent Joseph Clavier.

2^e Lot. — Une MAISON n° 509, rue Matrognard, près de celle sur Meuse, occupée par la veuve Berger.

3^e Lot. — Deux Maisons dans la même rue Matrognard, l'une cotée 538, occupée par la veuve Maka, et l'autre n° 541, occupée par la veuve Destordeur.

4^e Lot. — Une MAISON sise rue sur Meuse, n° 926,

5^e Lot. — Une écurie donnant sur la rue de la Cour, joignant à la maison du lot précédent.

S'adresser audit notaire ou au bureau de ladite justice de paix pour connaître les conditions.

500 A VENDRE une MAISON à porte cochère, n° 1106, située à Liège, faubourg St-Laurent, composée au rez-de-chaussée d'un salon, place à manger, cuisine, lavoir; au premier étage de 3 pièces et autant au second; et un jardin de 17 perches, jouissant de la plus belle vue. S'adresser au notaire LIBENS, place St-Pierre, n° 21.

On DESIRE trouver une MAISON de commerce, située au centre de la ville. S'adresser au n° 569, sur le quai d'Avroy. 999

PAR AUTORISATION.

VENTE, après cessation de commerce, d'une grande quantité de Marchandises.

Madame Voque, rue Vinâved'Ile, n° 616, à Liège, vendra le 22, 23 et 24 septembre 1829, à deux heures de l'après-midi, par le ministère de M. Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires et entrepreneur de VENTE de marchandises et les autres objets dont suit l'énumération:

« DRAPS, ratines, circassiennes, manteaux confectionnés avec ses draperies, mérinos, velours de soie, indiennes, cotons, cotonnettes, barèges, jaconats, cotes-palies, mousselines, percales, nankinettes, schalls, tulles, voiles, cravattes, mouchoirs, pèlerines, bonets, quincailleries, etc., etc. » Ces marchandises sont d'une grande fraîcheur.

A chaque séance il sera vendu, tableaux, gravures, glaces; meubles en acajou et en chêne; linges de corps et de table; etc., etc.

NOTA. — Les paiemens se feront au comptant.

QUARTIER à LOUER, composé de quatre pièces, avec la jouissance d'un grand jardin et prairie, faub. Hocheporte n° 761.

Un DOMESTIQUE sachant charier, lire et écrire, ayant déjà servi en cette ville, peut se présenter Outre Meuse, n° 1392, vis-à-vis St-Pholien.

A VENDRE ou à LOUER une MAISON bâtie à la moderne, composée de deux quartiers séparés par une grande cour, située rue sur Meuse, n° 385. S'y adresser.

On demande un SERVANTE connaissant son service s'adresser au n° 499, rue Table de Pierre; au même numéro il y a des belles et grandes CROISEES avec VOLETS, et un beau PIANO à 5 octaves à des prix raisonnables à VENDRE. 15

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur G. Oury, tendante à être autorisé à faire construire un four à cuire le pain dans une maison n° 176, rue des Ecoles.

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'instruction des demandes d'établissements des différens catégories; ARRÊTENT:

La demande du sieur Oury, ci-dessus analysée, sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs.

Les personnes qui croient devoir s'opposer à l'établissement projeté sont invités à faire remettre à la régence dans le même délai, leurs motifs d'opposition.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 septembre 1829.

Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur D.Dné. Neuville, ayant pour objet d'être autorisé à faire construire dans le jardin de son habitation, n° 303, faubourg Gilles, arrondissement du Sud, un four à cuire des croûtes pres à la fonte du fer.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, art. 4 relatif à l'instruction des demandes d'établissement de certaines fabriques et usines; arrêtent:

La demande du sieur Diendonné Neuville ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs. Les personnes qui croient devoir s'opposer à l'établissement projeté, sont invités à faire remettre à la régence dans le même délai leurs motifs d'opposition.

A l'hôtel de ville, le 4 septembre 1829. Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Enves.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris du 2 sept. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 80 fr. 55 c. — Actions de la Banque, 1040 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 71 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 3 sept. — Dette active, 58 1/2. — Idem différée 63 1/4. — Bill. de change 21 1/2. — Rente de l'Etat d'amort. 4 1/2 100 3/8. — Rente remb., 2 1/2. — Act. Société de com. 87 3/8 0/0. — Rus. 78. — Act. C. 5 100 1/4. — Dito ins. gr. li. 59 7/16. — Dito C. 94 1/2. — Dito em. à L. 5, 93 3/8. — Prus. à L. — Danois à Londres, 69 9/16. — Ren. fr. 3 1/2. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 27 0/0 0/0. — Dito à Paris, 6 1/2. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 440 0/0. — Métall., 97 0/0. — A Rot. 1^{er} l. 199 à 201. — Dito 2^e l. 0/0 00 — Lots de Pologne 88 1/2 à 89 1/2 — Naples 5, 81 9/16. — Dito Londres 5, 87.

Bourse d'Anvers, du 4 sept. — Effets publics, — cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0 N. — Métalliques, 100 1/2. — Lots de Rothschild de fl. 100 200 — dito fl. 250 387 A. — Lots de Pologne de fl. 300 89. — Emprunt d'Haïti de 74 0/0 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de P. 47 1/2 3/4 5/8. — dito de 500 p. — Certificats d'Espagne, — dito à Londres 86 3/4. — Emprunt de Sicile, levée de 87 P. — 2^e levée 1824, 86 A. — Emprunt Anglo-Danois, A. — Haïti —

Changes. — Il est resté peu de Londres; le Paris a éprouvé de la demande.

Amsterdam court 3/8 0/0 p. A.; à trois mois 7/8 0/0. — Londres court 12 1/2 1/2. — à deux mois 12 1/2 0/0. — à trois mois 12 7/4 1/2 P. — Paris court 47 3/8. — à 2 mois 47 1/16. — à trois mois 46 7/8. — Hambourg court 35 5/8 P. — à six semaines 36 1/8 A. — à deux mois 35 3/8 A. — à trois mois 35 1/4.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.